

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Christophe De Beukelaer, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Pascal Lefèvre, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal* ;
Georges Mathot, *Secrétaire communal*.

Séance du 10.01.19

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
Transparencia.be - Mme Alexandra KARLOVIC - Interpellation citoyenne#**

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que Mme Alexandra KARLOVIC a adressé, en date du 12.12.2018, via la plateforme Transparencia, l'email suivant :

"Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Pierre,

pourrais-je s'il vous plaît disposer des réponses écrites des échevins à l'Interpellation Citoyenne du 18 Septembre 2018 pour laquelle j'ai été porte-parole? Les diverses personnes ayant signé celle-ci souhaitent avoir à juste titre les réponses.

Merci d'avance pour votre collaboration";

Considérant qu'en date du 18.09.2018, une interpellation citoyenne a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Alexandra KARLOVIC, citoyenne, représentant 28 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins, concernant des questions multiples relatives notamment à la rue Montagne aux Ombres, au précompte immobilier, aux avions, au cumul des mandats etc. ;

Considérant que l'article 89bis §3 de la nouvelle loi communale stipule qu'en cas d'interpellation citoyenne, *"l'exposé de l'interpellation a lieu en début de séance. Le bourgmestre ou le membre du collège ayant ce point dans ses attributions répond à l'interpellation séance tenante"* ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal confirme en son article 2 bis que *"Le Bourgmestre ou le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ayant ce point dans ses attributions répond à l'interpellation séance tenante"* ;

Considérant que pour les questions auxquelles il a été répondu en Conseil communal, les réponses ont été formulées oralement séance tenante, comme en atteste le registre des délibérations du Conseil communal du 18.09.2018 ;

Considérant qu'il n'existe pas de compte-rendu analytique des réponses données aux interpellations ;

Considérant que le registre des délibérations du Conseil communal du 18.09.2018 est publié sur le site internet sur la page www.woluwe1150.be/vie-politique/conseil-communal/ordres-du-jour-et-proces-verbaux;

Considérant qu'aucune disposition légale ne prévoit que des réponses écrites soient apportées aux interpellations citoyennes ;

DECIDE, dans le cadre d'une interpellation citoyenne adressée au Conseil communal par Mme Alexandra KARLOVIC en date du 18.09.2018, en application de l'article 89 bis §3 de la nouvelle loi communale et de l'article 2 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

1. de confirmer avoir répondu oralement à ladite interpellation en séance du 18.09.2018 du Conseil communal ;
2. de confirmer que les dispositions précitées ne prévoient pas de réponse écrite à une interpellation

citoyenne et qu'il n'existe pas de document écrit reprenant les termes des réponses fournies par les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

3. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 21 janvier 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe